

Lille, le 5 novembre 2025

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant

« la création d'un forage d'essai pour l'irrigation

parcelle ZL16 sur la commune de VENDEGIES SUR ECAILLON»

enregistré sous le numéro 25-0100300257, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 15 septembre 2025.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Vendegies sur Ecaillon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Je vous rappelle l'obligation de satisfaire les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003. Je vous informe également qu'en cas de prélèvement final supérieur à 10 000 m³/an, il convient de déposer un nouveau dossier Loi sur l'eau pour l'exploitation pérenne du forage, qui devra nous être adressé et être instruit avant toute mise en service (article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0). En cas de prélèvement final inférieur à 10 000 m³/an, un porter-à-connaissance doit être envoyé à l'unité gestion de la ressource en eau (ddtm-ressource-eau@nord.gouv.fr) détaillant les résultats des essais de pompages et confirmant les hypothèses apportées dans le dossier de création de forage, notamment l'absence d'impact

SCEA DU RONIAU
254, route de Valenciennes

59123 VENDEGIES SUR ECAILLON

Réf: 581/PE - AL

Adresse : Cité Marianne 2, boulevard de Strasbourg BP 90007 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

notable.

En cas de forages multiples, les volumes demandés par un même exploitant dans le même milieu aquatique devront être cumulés, conformément à l'article R.214-42 du code de l'environnement.

Afin de limiter les consommations en eau, je vous invite dès à présent à veiller à l'utilisation de matériels économes et à mettre en œuvre des pratiques culturelles permettant de limiter les besoins en eau.

Enfin, je vous précise que cet accord ne préjuge nullement de la qualité de l'eau qui sera pompée.

Aline LAINE, en charge de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (aline.laine@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le chef de service adjoint eau nature et territoires,

**Thierry
DUTILLEUL**

Signé numériquement par Thierry DUTILLEUL
ND : OU=Service Eau Nature et Territoires, O=D.D.T.M.
59, CN=Thierry DUTILLEUL, E=thierry.dutilleul@
nord.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2025.11.05 12:42:59+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 2023.1.0

Thierry DUTILLEUL

Copie au service territorial Centre de la DDTM